Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le - 3 MAI 2024 5 LO

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20240429-007

du 29 avril 2024

n°007

page 1/3

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT

e de membres en exercice : 26

PRESENTS (19): M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

POUVOIRS (5): M. MATTARD donne pouvoir à Mme LANDREAU Mme de COURREGES donne pouvoir à M. BAILLY M. PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à M. PEROCHON Mme BRAUD donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (2): Mme GODET, M. AURIAULT.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR: Madame Évelyne AZIHARI

<u>OBJET</u>: Création d'un outil pédagogique pour une campagne de prévention des déchets et actions de coopération décentralisée - Partenariat entre Grand Poitiers, Grand Châtellerault et Kurioz - Appel à projet Région Nouvelle Aquitaine

Dans le cadre de sa politique d'ouverture à l'international, formalisée par la « feuille de route pour l'action européenne, transfrontalière et internationale » 2023-2028 adoptée en séance plénière le 15 décembre 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite renforcer la sensibilisation et l'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI).

Le Conseil régional a ainsi décidé en séance plénière le 15 décembre dernier, de créer un nouvel appel à projets (AAP) intitulé « Outils d'animation innovants pour l'ECSI » visant à stimuler et à soutenir la création et la diffusion de contenus innovants pour la réalisation d'animations en ECSI.

L'objectif de cet AAP est d'accompagner les bénéficiaires à :

- favoriser et soutenir la conception, la production d'outils d'animation innovants en matière d'ECSI
- accompagner leur diffusion sur le territoire régional et leur appropriation/utilisation par les acteurs néo-aquitains.

Dans le cadre de leurs actions de coopération décentralisée, Grand Poitiers communauté urbaine et Grand Châtellerault soutiennent des projets de gestion des déchets au Burkina Faso et au Tchad.

Or, bien que les situations soient différentes d'un territoire à l'autre, la production de déchets en France, au Burkina et au Tchad soulèvent des problématiques communes : impacts sur l'environnement (prélèvement des ressources, gestion des déchets), impacts sur la santé humaine et animale, nécessité d'accompagner à l'évolution des comportements des habitantes, etc.

Reçu en préfecture le 02/05/2024 S LO Publié le 3 MAI 11/4 S LO

Publié le 3 MAI 2024 JD : 086-248600413-20240429-BC 20240429 007-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20240429-007

du 29 avril 2024

n°007

page 2/3

De plus, la consommation et la production de déchets en France peut avoir des conséquences à l'échelle mondiale ainsi que dans certains pays du sud, dont le Burkina Faso et le Tchad sont des exemples.

Consciente de ces enjeux en matière de déchets, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault souhaite compléter sa politique de coopération décentralisée par la création d'outils pédagogiques pouvant toucher tous les citoyens de l'agglomération.

Les deux collectivités ont fait appel à Kurioz, association d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale pour la conception de cet outil. Via des animations de séances de sensibilisation et la création d'outils pédagogiques, ils cherchent à éveiller les curiosités et à faciliter la liberté d'expression et l'échange autour des objectifs du développement durable (ODD).

Les collectivités ont sollicité de sa part de candidater à leurs côtés auprès de la région sur la base de ce projet à l'AAP « Outils d'animation innovants pour l'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale » de la région Nouvelle Aquitaine.

La candidature a été accepté par la Région et Kurioz a commencé à mettre en place les dispositions permettant de créer cet outil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1115-1 et suivant,

VU la loi du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

VU l'article 3 alinéa II-1.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°7 du 20 mars 2023, relative à la prolongation du fonds de solidarité internationale en matière des déchets et la signature d'une convention de partenariat entre la commune et l'agglomération sur le projet d'amélioration de la gestion des déchets au Burkina Faso,

CONSIDERANT que cette action valorise l'implication des services et des acteurs châtelleraudais dans la réalisation de solutions durables, qu'elle contribue aux actions de sensibilisation et d'éducation des populations de Grand Châtellerault, et qu'elle participe au dialogue interculturel sur le territoire,

CONSIDERANT que cette action permet un travail inter-collectivités avec la région Nouvelle Aquitaine, l'agglomération du Grand Poitiers et une structure associative,

CONSIDERANT que cette action permet une valorisation efficace, utile et pédagogique des actions de coopération décentralisée que Châtellerault mène depuis vingt ans,

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 3 MAI 2024 JD: 086-248600413-20240429-BC_20240429_007-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELI

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20240429-007

du 29 avril 2024

n°007

page 3/3

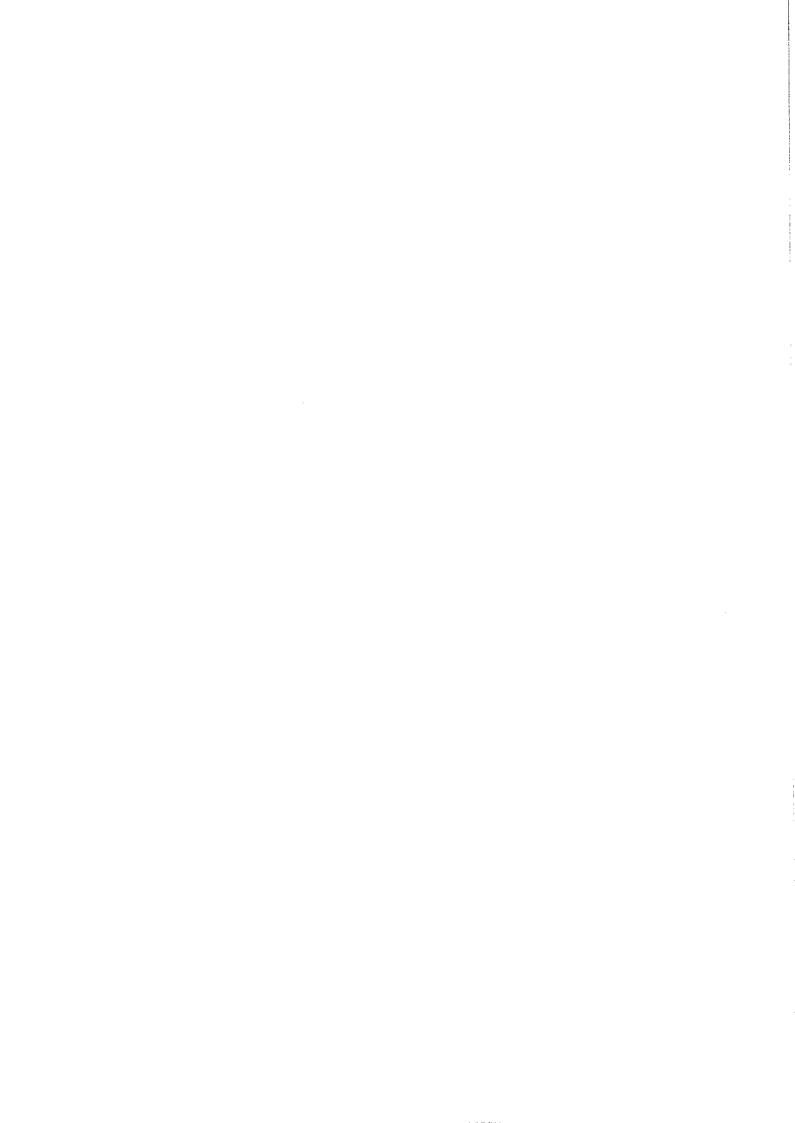
Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'imputer, en 2024 et en 2025, une dépense annuelle de 1 500 € dans le budget principal de Grand Châtellerault, somme visant à soutenir Kurioz dans la création de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention de financement ci-jointe à conclure avec Grand Poitiers et Kurioz.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation, Pour le président et par délégation, La directrice des affaires juridiques et institutionnelles, Céline NIGOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr



Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID::086-248600413-20240429-BC_20240429_007-DE





Convention de cofinancement

destinée à la mise en œuvre du projet

Sensibiliser aux enjeux de la gestion et de la réduction des déchets en France et à l'international

et établie entre les partenaires suivants :

La Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

Une communauté d'agglomération française sise dans le département de la Vienne et la région Nouvelle Aquitaine et représentée par son Président, Jean-Pierre Abelin

L'association **KuriOz** (ci-après **KuriOz**), entité associée Association dont le siège social est fixé 6BIS rue Albin Haller 86000 Poitiers et représentée par sa directrice, Marion Hemery

La Communauté urbaine de Grand Poitiers,

Communauté urbaine française sise dans le département de la Vienne et la région Nouvelle Aquitaine, et représentée par sa Présidente, Florence Jardin

*Préambule*Etant préalablement rappelé :

Dans le cadre de leurs actions de coopération décentralisée, Grand Châtellerault et Grand Poitiers soutiennent des projets de gestion des déchets à Kaya et dans 18 autres communes au Burkina Faso et à Moundou au Tchad. Les villes de Poitiers et Châtellerault ainsi que les communes de Chauvigny, Dissay, Mauprévoir et Vouillé sont impliquées dans ces actions.

Or, bien que les situations soient différentes d'un territoire à l'autre, la production de déchets en France, au Burkina et au Tchad soulèvent des **problématiques communes** : impacts sur l'environnement (prélèvement des ressources, gestion des déchets), impacts sur la santé humaine et animale, nécessité d'accompagner à l'évolution des comportements des habitant.es, etc.

De plus, la consommation et la production de déchets en France peuvent avoir des **conséquences** à l'échelle mondiale ainsi que dans certains pays du Sud, dont le Burkina Faso et le Tchad sont des exemples.

Conscientes de ces enjeux, les collectivités de Grand Châtellerault et de Grand Poitiers Communauté urbaine souhaitent compléter le soutien apporté à des projets à l'étranger par le développement d'activités éducatives sur leurs territoires, auprès des citoyen nes de la Vienne. Elles ont ainsi sollicité KuriOz pour la conception d'un outil pédagogique sur la gestion des

Reçu en préfecture le 02/05/2024 52LO

Publié le

ID: 086-248600413-20240429-BC_20240429_007-DE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



déchets et sa diffusion auprès d'animateur rices locaux.

Ces partenaires s'associent pour contribuer au financement du projet dénommé « Sensibiliser aux enjeux de la gestion et de la réduction des déchets en France et à l'international »

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID::086-248600413-20240429-BC_20240429_007-DE



D'AGGLOMÉRATION



Article 1 Définitions

On entend par:

- convention, la présente convention de co-financement ;

partenaires, les signataires de la convention ;

bailleurs, les personnes physiques et morales qui participent au financement du projet ;

projet, le projet cité en titre, dont le but est la création d'un outil pédagogique sur la gestion et la réduction des déchets en France et à l'internationale ;

comité de pilotage - COPIL, l'organe chargé du suivi de la mise en œuvre du projet, rassemblant l'ensemble des co-financeurs et l'association KurlOz.

Article 2 Objet de la Convention

La convention a pour objet de définir et de préciser les conditions de collaboration des partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet. En particulier, elle vise à clarifier la manière dont le projet porté par l'association KuriOz, principal responsable de la bonne exécution du programme et autorité contractante avec les autres partenaires, sera co-financé par les partenaires signataires de la présente convention. L'ensemble des fonds attribués au projet sera centralisé par l'association KuriOz avant mise en œuvre du projet.

Le projet co-financé par les partenaires, Sensibiliser aux enjeux de la gestion et de la réduction des déchets en France et à l'international » vise les objectifs suivants :

Accompagner les publics de jeunes poitevin·es dans leur prise de conscience concernant la gestion et la réduction des déchets. Cet objectif de sensibilisation se concrétisera à travers différentes activités :

Création de deux outils pédagogiques à destination des jeunes de 9-11 ans et de 12-15 ans

Diffusion de l'outil sur la plateforme comprendrepouragir.org

Mise en œuvre de deux demies journées de formation à destination des acteurs de Grand Châtellerault et Grand Poitiers.

Ce projet d'un montant de 12 682€ est financé par les partenaires signataires à hauteur de 3000€ respectivement.

Article 3 Durée de la convention et calendrier

La présente convention est valable de la date de signature de la dernière partie **jusqu'au** 31/10/2025.

GRAND CHÂTELLERAULT KUTION

GRAND POITIERS

communauté urbaine COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Il est prévu que l'ensemble des activités se déroule selon le calendrier suivant :

	eeptermine â	d&embe 2023	Jamy 24	Tévr-24	mars-24	an-24	mal-24	in-34	ulletå	déc-24
Activité 1 : recuell dufonds documentaire										
Activité 2 : création de la mécanique de jeu										
Actrité 3 : azaptaton nour tess- 11 ans										
Activité 4 : acaptaton pour les 12-15 ans										
Activité 5 : tets desynsions de Buzil										
Activité 6 : mise en ligne sur comprendiepouragh. org	į									
Activité ? : formations										

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Envoys ... r... Reçu en préfecture le 02/05/2024 **5 L C C**

ID: 086-248600413-20240429-BC_20240429_007-DE

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID::086-248600413-20240429-BC_20240429_007-DE





Article 4 Annexes à la convention

1. Convention 30857020 de co-financement entre KuriOz et la région Nouvelle Aquitaine

Article 5 Engagements des partenaires

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à financer le projet et décrit à l'article 2 selon les montants décrits ci-dessous.

Co-financeur	Montant en euros
Grand Châtellerault	3.000
Grand Poltiers	3.000
Région Nouvelle Aquitaine - KuriOz	5.200
Total	11 200

Les partenaires co-financeurs s'engagent à verser ces montants, au début de la mise en œuvre du projet, au cours du premier trimestre 2024, sur le compte suivant de l'association KuriOz :

Compte bancaire – Etablissement : Crédit coopératif –Titulaire : ASSOCIATION KURIOZ – 6BIS RUE ALBIN HALLER 86000 POITIERS, France ; IBAN : FR76 4255 9100 0008 0123 4802 552/BIC : CCOPFRPP.

En contrepartie, l'association KuriOz, s'engage vis-à-vis des co-financeurs à :

Respecter la répartition budgétaire détaillée dans le budget ci-joint.

Participer aux réunions de suivi du projet.

Envoyer un rapport d'activités à l'ensemble des partenaires signataires.

Les partenaires signalent par écrit toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale de leurs activités ou d'entraîner des retards. Ils s'engagent à se concerter pour trouver les solutions alternatives nécessaires.

Article 6 Financement et pièces justificatives

Le budget global du projet se monte à EUR 12 882 ; le plan de financement du projet est repris ci-dessous :

44-41-4	Montant en
Co-financeur	euros

Reçu en préfecture le 02/05/2024 S LO



D'AGGLOMÉRATION



1682
5200
3000
3000

Article 7 **Droits des publications**

Les outils créés seront publiés sous licence Creative Commons. Ils pourront ainsi être utilisés, partagés, reproduits et distribués sous les conditions suivantes :

Attribution : la reproduction devra attribuer l'œuvre de la manière indiquée par l'auteur de la publication.

Pas d'utilisation commerciale : interdiction d'utiliser cette publication à des fins commerciales

Pas d'œuvres dérivées : interdiction de transformer, de modifier ou d'adapter cette publication sans avis préalable de l'auteur

Article 8 Cas de force majeure

Chaque partenaire ne peut invoquer le bénéfice d'un cas de force majeure à l'égard de l'autre que dans la mesure où l'existence d'une telle circonstance est formellement reconnue d'un commun accord ou par une décision définitive rendue par les tribunaux.

Cas échéant, les partenaires s'en informent, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai maximum de 15 jours après la date de début des évènements incriminés.

Article 9 Prolongation et résiliation

La convention devient caduque au terme fixé à l'article 3, sous réserve de prolongations éventuelles, qui devront être approuvées par avenant selon les mêmes formes que la présente convention.

La convention peut être résiliée par chacun des partenaires en cas de non observation de ses clauses. Le manquement constaté est invoqué, par courrier recommandé avec accusé de réception, avec proposition de remédiation avec délai. Si, passé ce délai, le manquement subsiste, la résiliation intervient de plein droit.

En cas de résiliation de la convention, le financement du projet est immédiatement suspendu et le déjà perçu indûment est remboursé.



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID ::086-248600413-20240429-BC 20240429 007-DE

GRAND POITIERS

En cas de force majeure mettant les partenaires dans l'impossibilité de remplir leurs missions, la convention peut être résiliée en tout temps, mais en donnant un délai de 3 mois à l'autre partenaire. Le financement est alors remboursé ou admis sur la base des actions effectivement réalisées et des dépenses engagées en faveur du projet.

Article 10 Litige

Pour tout différend ou toute contestation en lien avec l'exécution, l'interprétation de la convention, les partenaires s'engagent à trouver un règlement à l'amiable.

A défaut, l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

Lu et approuvé à Poitiers, le 18 Mars 2024

Pour la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,	,
Pour KuriOz , Marion Hemery, Directrice	
Pour la Communauté urbaine de Grand Poitiers ,	
En représentation de la Présidente de Grand Poitiers,	

